

SUJET

DROIT CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF

Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- *les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- *les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

Le candidat traitera obligatoirement les deux sujets suivants.

Sujet n°1

Peut-on encore dire que la République française est indivisible ?

Sujet n°2

Vous répondrez aux quatre questions ci-dessous.

1. Peu après votre arrivée dans le service, la responsable des ressources humaines vous sollicite afin d'obtenir une courte note (20 lignes maximum) sur la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire : initiative, droits de la défense, choix de la sanction, justiciabilité.

2. Alertée sur un article de presse relayant l'intention d'une personnalité publique locale de soulever une question prioritaire de constitutionnalité dans le cadre du recours contentieux qu'elle envisage d'exercer contre son imposition sur le revenu 2022, l'inspectrice en charge de la communication et des relations publiques vous sollicite en vue de savoir ce qu'est une question prioritaire de constitutionnalité et à quelles conditions celle-ci peut être portée devant le conseil constitutionnel (30 lignes maximum).

3. Récemment affecté sur le poste, le nouveau responsable de la division domaine vous demande ce qu'est une procédure d'expropriation et quelles sont les deux phases qui la constitue. Puis, il s'interroge en particulier sur le rôle du commissaire de gouvernement dans ce cadre et sur la particularité du contrôle juridictionnel exercé sur une déclaration d'utilité publique (30 lignes maximum).

4. En prévision d'une réunion programmée à la demande des maires des principales communes du département, le Directeur départemental des Finances publiques vous demande de lui exposer (en 20 lignes maximum), les principales compétences de ces collectivités locales.